

Objet : Réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) pour le Loir-et-Cher.

La présente note porte sur la mise en œuvre de la réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR) en prenant en compte les nouveaux périmètres des EPCI pour le Loir-et-Cher.

Après le rappel des éléments clés de la réforme et de la situation actuelle, elle examine la future carte des ZRR, ainsi que les modifications de classement.

I : Eléments de contexte : le cadre de la réforme

La réforme des ZRR, votée en loi de finances rectificative pour 2015 (loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 - Article 45), a simplifié les critères de classement des territoires pris en compte et de leurs caractéristiques. Les critères sont examinés à l'échelon intercommunal et entraînent le classement de l'ensemble des communes de l'EPCI, sur la base des données disponibles au 1^{er} janvier 2017.

	Situation antérieure	Réforme des ZRR
Maille territoriale de mesure des critères	EPCI, ou canton, ou arrondissement	EPCI
Critères de densité	très faible densité de population (6 hab/km ²) ou faible densité de population : arrondissement : 37 hab/km ² canton : 35 hab/km ² EPCI : 35 hab/km ² et satisfaisant à l'un des trois critères socio-économiques	densité de population inférieure ou égale à la densité médiane nationale des EPCI métropolitain. Pour le classement au 1 ^{er} juillet 2017, ce seuil est de 63 hab/km ²
Critères socio-économiques	Un déclin de la population ou Un déclin de la population active ou Une forte proportion d'emplois agricoles	revenu fiscal par unité de consommation médian inférieur ou égal à la médiane des revenus médians par EPCI métropolitain. Pour le classement au 1 ^{er} juillet 2017, ce seuil est de 19111 €